



Office National de l'Emploi

Le Directeur Général

**DECISION N° 036 / 2019 DU 12 1 MAI 2019 PORTANT
AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT D'UN SERVICE PRIVE
DE PLACEMENT DENOMME :
«PROTEAM Sarl»**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'OFFICE NATIONAL DE L'EMPLOI

Vu l'article 1^{er} de la convention 88 de l'organisation internationale de travail ;

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en ses articles 35, 36 et 37 ;

Vu la loi n°015/2002 du 16 octobre 2002, portant Code du Travail, spécialement en ses articles 205 et 207 ;

Vu la loi n°08/2009 du 07 juillet 2008, portant dispositions générales applicables aux Etablissements Publics ;

Vu l'ordonnance n° 12/003 du 18 avril 2012 portant nomination d'un Premier Ministre chef du gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 08/074 du 24 décembre 2008 portant les attributions de Ministres ;

Vu l'ordonnance n° 14/078 du 7 décembre 2014 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, Ministres et Vice-Ministres ;

Vu le Décret n° 012/003 du 19 janvier 2012 du Premier Ministre fixant les statuts de l'ONEM ;

Vu l'Arrêté Ministériel n° 0032/CAB/PVM/ETPS/2010 du 27 juillet 2010 portant nomination des Membres du Comité de Direction provisoire de l'ONEM.

Vu l'arrêté Ministériel n°47/CAB.VPM/METPS/2015/ du 08/Octobre / 2015 modifiant et complétant l'Arrêté Ministériel N°12/CAB.MIN/TPS/062/08 du 18 Septembre 2008 fixant les conditions d'ouverture, d'agrément et de fonctionnement des Services Privés de Placement.

Considérant la mission essentielle de l'ONEM à savoir « promouvoir l'emploi avec les organismes publics ou privés intéressés ».

Considérant le rôle que la société «**PROTEAM Sarl**», peut jouer dans la régulation du marché de l'emploi;

Vu la nécessité ;

DECIDE

Article 1 : Il est autorisé le fonctionnement d'un Service Privé de Placement dénommé : la Société « **PROTEAM Sarl**».

Article 2 : la Société « **PROTEAM Sarl**», exerce ses activités sur toute l'étendue de la République Démocratique du Congo, conformément à l'arrêté Ministériel n°47/CAB.VPM/METPS/2015/ du 08/Octobre / 2015 modifiant et complétant l'Arrêté Ministériel N°12/CAB.MIN/TPS/062/08 du 18 Septembre 2008 fixant les conditions d'ouverture, d'agrément et de fonctionnement des Services Privés de Placement.

Article 3 : la Société « **PROTEAM Sarl**» est tenue de collaborer à tout moment avec l'ONEM et de lui transmettre trimestriellement un rapport contenant des éléments d'information, notamment d'ordre statistique, sur les opérations qu'elle effectue ainsi que toutes les activités qui concourent à l'amélioration du marché de l'emploi.

Article 4 : Toute modification des Statuts, tout changement d'adresse, du siège de la Société, toute ouverture des succursales et tout changement pouvant avoir des implications sur le fonctionnement de la société « **PROTEAM Sarl**», doivent être portés à la connaissance de l'Office National de l'Emploi « ONEM » dans les 30 jours de leur date.

Article 5 : En cas de cessation de ses activités, la société « **PROTEAM Sarl**», est tenue de faire la déclaration de fermeture conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à Kinshasa, le 21 MAI 2019

Dr. KIKUDI HELIAN Angélique